

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Nombre de membres afférents
Au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BROUSSE régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu FAU, Maire.

Présents : Mathieu FAU, Hélène FRANCES, Cédric MAURIES, Joël VALETTE, Marc MOLINIER, Nathalie SERRES, Jeanne VALY, Laurent VERGNES, Michaël VINCENTE.

Absents :

**Procurations : Catherine RABINO donne procuration à Jeanne VALY
Rémi VAYSSIERE donne procuration à Cédric MAURIES**

Date de la convocation : 20/06/2022

Date d'affichage : 5/07/2022

Mme VALY est nommée secrétaire.

Délibération : N° 2022/20

Objet : Modalités de publicité des actes

Le Conseil Municipal de Brousse,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération.
A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes sera faite par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Brousse,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier à la mairie de Brousse

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Brousse :

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Mathieu FAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 5 juillet 2022.